

TEXTE D'INTERVENTION DE L'ELU RAPPORTEUR

*Assemblée Plénière du 28 juin 2010*

**FONCTIONNEMENT**

**Rapport n° 4**

**Définition et mise en œuvre de règles de transparence  
financière dans les relations entre la Région et les  
organismes de financement externe**

Chères et chers collègues,

Devant les pratiques et dérives d'une partie du système financier international nous souhaitons une moralisation de nos relations – je dirais pour ne pas avoir un jour de mauvaises surprises- avec les banques. C'est pourquoi nous renforçons par la délibération qui est soumise à votre vote la mise en place de nouvelles règles de transparence et d'éthique.

Plusieurs initiatives ont été menées depuis 2008 par la communauté internationale pour lutter contre le fléau que constitue l'existence

de paradis fiscaux. Elles ont conduit à la passation d'accords bilatéraux de coopération fiscale et la France a établi une liste de 18 pays qui refusent encore la passation de tels accords.

Les personnes établies dans ces Etats se voient appliquer un traitement fiscal dissuasif. En revanche, la législation française reste très insuffisante car les établissements financiers qui ont des activités dans ces pays, que ce soit directement ou indirectement, n'encourent aucune sanction.

\*\*\*

La délibération qui vous est proposée vient compléter la délibération n°10-403 du 26 mars 2010 autorisant le Président du Conseil Régional à recourir à l'emprunt, aux instruments de couverture ainsi qu'aux lignes de trésorerie.

A l'avenir, la Région va exiger que dans les cahiers des charges des consultations visant à contracter des emprunts soit imposée la

production de document assurant une parfaite transparence financière des candidats.

En conséquence, elle rejettera comme incomplètes et irrecevables les candidats qui ne les fourniraient pas.

Par rapport à la liste des documents qui seront désormais exigés et qui figurent dans le rapport qui vous a été distribué, je vais vous donner lecture de compléments qui seront, si vous en êtes d'accord, ajoutés à la délibération que nous allons adoptée.

1) Aux pièces déjà énumérées dans le rapport, il est proposé d'ajouter que les candidats devront fournir un document présentant les dispositifs mis en place pour lutter contre le blanchiment, la corruption et la fraude fiscale

2) L'ensemble de ces documents sera tenue à la disposition de la commission des finances

3) Enfin il est proposé d'ajouter à la délibération l'alinéa suivant : « Lorsque la réglementation applicable à l'achat de

prestations de services financiers en ouvrira la possibilité, la Région refusera de prendre en considération les offres ou propositions de services présentées par des organismes bancaires ou financiers qui ont déclaré exercer eux-mêmes ou par un organisme dont ils détiennent une participation majoritaire, une activité dans les Etats ou territoires figurant sur la liste prévue à l'article 238-0 A du Code général des impôts. »